

DELIBERATION N° 89/10-08 - DENOMINATION DE LA CRECHE - HALTE-GARDERIE

*Madame BERTRAND, rapporteur, indique au Conseil Municipal qu'à la suite des travaux de réaménagement du C.M.S., la crèche - halte-garderie s'est installée dans ses nouveaux locaux à compter du 21 Mai 1989.*

*Il convient de donner un nom à ce bâtiment situé à proximité immédiate du C.M.S. et du Foyer résidence "les Fougères".*

*Elle propose au Conseil Municipal de dénommer la crèche - halte-garderie "Les Primevères".*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

*- de dénommer la crèche - halte-garderie "Les Primevères"*